

EQUIVALENCES BEES LUTTE / SAMBO ET CS, DEJEPS, DESJEPS « LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIEES »

CS = Certificat de spécialisation « lutte et disciplines associées » associé à un BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport).

DEJEPS = Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif », mention « lutte et disciplines associées ».

DESJEPS = Diplôme d'état supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif », mention « lutte et disciplines associées ».

Textes de référence : Arrêtés du 18 mai 2010 portant création du CS, du DE ou du DES « lutte et disciplines associées ».

DIPLOME DEMANDE	CONDITIONS	REFERENCE	PROCEDURE
CS « lutte et disciplines associées »	<p>Certificat en totalité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titulaire d'un des trois BPJEPS : "activités physiques pour tous", "activités pugilistiques", "activités gymniques de la forme et de la force". - Titulaire du brevet fédéral 1^{er} degré animateur (FFL). 	Arrêté du CS Art. 5	<p>Formulaire à retirer et à retourner à la DRJSCS du domicile.</p> <p>Fournir une copie du BP et du brevet fédéral d'animateur.</p>
DE JEPS « lutte et disciplines associées »	<p>Diplôme en totalité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titulaire d'un BEES 1^{er} degré lutte ou sambo. - Justifier dans les 5 ans d'actions d'entraînement (200h) <u>et</u> de formation (100h) au sein d'une ETR, d'un club labellisé national <u>ou</u> d'un pôle. 	Arrêté du DE Art. 8	<p>Formulaire à retirer et à retourner à la DRJSCS du domicile.</p> <p>Fournir une copie du BEES et l'attestation d'expérience requise (se renseigner auprès de la DRJSCS).</p>
	<p>UC3 et UC4 du diplôme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titulaire d'un BEES 1^{er} degré lutte ou sambo. - Justifier d'actions d'entraînement <u>ou</u> de formation (100h) au sein d'une ETR, d'un club labellisé national <u>ou</u> d'un pôle. 	Arrêté du DE Art. 7	<p>Formulaire à retirer et à retourner à la DRJSCS du domicile.</p> <p>Fournir une copie du BEES et l'attestation d'expérience requise (se renseigner auprès de la DRJSCS).</p>
	<p>UC4 du diplôme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titulaire d'un brevet fédéral 1^{er} degré animateur (FFL) - Titulaire d'un des grades FFL suivant : maîtrise noire (lutte) <u>ou</u> 8ème rannig (gouren) <u>ou</u> ceinture noire 1er degré (sambo) <u>ou</u> grade noir (grappling). 	Arrêté du DE Art. 7	<p>Formulaire à retirer et à retourner à la DRJSCS du domicile.</p> <p>Fournir une copie du brevet fédéral d'animateur et du diplôme du grade.</p>

DES JEPS « lutte et disciplines associées »	Le BEES 2^{ème} degré lutte ou sambo est équivalent au DES JEPS	Arrêté du DES Art. 8	Pas de demande.
	UC3 et UC4 du diplôme <ul style="list-style-type: none"> - Titulaire d'une attestation à la partie spécifique lutte ou sambo du BEES 2^{ème} degré. - Titulaire d'un des grades FFL suivant : maîtrise bronze (lutte) <u>ou</u> 8ème rannig (gouren) <u>ou</u> ceinture noire 2ème degré (sambo) <u>ou</u> grade bronze (grappling). - Justifier, dans les 5 ans, d'une expérience en qualité d'entraîneur (300h) <u>et</u> de formation (100h) d'une ETR. 	Arrêté du DES Art. 7	Formulaire à retirer et à retourner à la DRJSCS du domicile. Fournir une copie de l'attestation de réussite au spécifique du BEES 2 ^{ème} degré lutte ou sambo, du diplôme du grade ainsi que l'attestation d'expérience requise délivrée par le DTN lutte.
	UC4 du diplôme <ul style="list-style-type: none"> - Titulaire du DEJEPS « lutte et disciplines associées ». - Titulaire d'un des grades FFL suivant : maîtrise bronze (lutte) <u>ou</u> 8ème rannig (gouren) <u>ou</u> ceinture noire 2ème degré (sambo) <u>ou</u> grade bronze (grappling). 	Arrêté du DES Art. 7	Formulaire à retirer et à retourner à la DRJSCS du domicile. Fournir une copie du diplôme du grade.